



# FT RIVIERA TIGERS

## STATUTS

### **Art. 1 CONSTITUTION**

Sous la dénomination de « FTRT » (Footballtennis Riviera Tigers), il est constitué, conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, une association dont le siège est au domicile de son président.

### **Art. 2 AFFILIATION**

Le « FTRT » est membre de l'association Suisse de Futnet.

### **Art. 3 BUTS**

Ses buts sont la pratique du footballtennis, individuellement ou en équipe, la participation à différentes compétitions et la mise sur pied de manifestations concernant les ressources nécessaires à la vie du FTRT.

### **Art. 4 MEMBRES**

Le FTRT est formé de membres actifs et de membres passifs (cotisation: Frs 20.- au minimum par année).

**Art. 5 ASSEMBLEE GENERALE (AG)**

L'assemblée générale est convoquée par le comité au moins une fois par année. Les élections et les votations se font par main levée. Le vote à bulletin secret peut être demandé par un membre au moins.

Les attributions de l'assemblée générale sont les suivantes:

- ◆ approbation du procès-verbal de l'assemblée précédente
- ◆ approbation du rapport du président
- ◆ approbation du rapport du caissier et des vérificateurs
- ◆ approbation du rapport des entraîneurs
- ◆ élection des membres du comité et des vérificateurs des comptes/nomination du président
- ◆ délibérations et approbation des projets et du budget
- ◆ délibérations et approbation des propositions individuelles parvenues au président au moins cinq jours avant l'assemblée par écrit
- ◆ révision des statuts
- ◆ fixation des cotisations
- ◆ dissolution

**Art. 6 COMITE**

Le comité est composé de 3 membres, élus pour un an et rééligibles. Le président est nommément désigné; les autres membres se répartissent à leur gré les charges du comité.

Les attributions du comité sont les suivantes:

- ◇ il décide des affaires qui ne sont pas exclusivement du ressort de l'assemblée générale. La gestion et la sauvegarde des intérêts du FTRT sont spécialement ses devoirs
- ◇ il exécute les décisions de l'assemblée
- ◇ il convoque l'assemblée générale
- ◇ il organise et surveille les activités du FTRT selon les statuts et les décisions de l'assemblée générale
- ◇ il élabore les règlements nécessaires à l'activité du FTRT, les soumet pour approbation à l'assemblée générale et les fait respecter par ses membres.

Le FTRT est valablement engagé par la signature collective du président et d'un autre membre du comité.

**Art. 7 VERIFICATEURS DES COMPTES**

Les vérificateurs des comptes (au nombre de deux) sont élus pour une année et sont rééligibles.

**Art. 8 RESSOURCES**

Elles sont constituées par la vente de cartes de membres passifs, par les cotisations des membres actifs, par les bénéfices des diverses manifestations organisées dans le cadre du FTRT, par des dons ou par les montants résultant de la non-restitution (pour cause de non-respect des conditions régissant leur inscription au club) du dépôt fait au FTRT par les membres actifs.

**Art. 9 DISSOLUTION**

En cas de dissolution du FTRT, l'actif net sera versé à une association caritative du canton de Vaud.

**Art. 10 ENTREE EN VIGUEUR**

Les présents statuts, adoptés en assemblée générale du 29 août 2020, entrent immédiatement en vigueur (et remplacent les précédents statuts).

**Président** : Matthieu Anex

**Caissier** : Matthieu Anex

**Responsable d'équipe** : Fabio Giuseppe Gatto

**Community Manager** : Rohan Degonda

**Secrétaire** : Adrian Alibrando